

Commune de Lucéram



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 Août 2024 à 18 heures 30

Présents : Michel Calmet Maire, Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Adjoint, Audrey Varro, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Louis Fadas, Josiane Cordier, Didier Lambert, Evelyne Brisson, Pierre Natali, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Pierre Marseille par Richard Fonti, Séverine Canino par Jean-Louis Dalloni

Absent non représenté : M. Jean-Pierre Prioris

Président de séance : le Maire, Michel Calmet.

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1^{er} Adjoint au Maire.

Quorum : L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Membres en exercice	= 15
Quorum	= 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Conformément à l'article L 2121.5 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente est arrêté avant d'aborder l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Convention cadre avec le Centre de Gestion des AM
2. Renouvellement de la convention avec Météo France pour la station automatique de Peïra Cava
3. Décision modificative n°3 sur le budget principal
4. Demande subvention présentée par la section VTT du collège François Rabelais
5. Modification des tarifs de l'eau 2024 pour Lucéram village
6. Demandes de subvention à présenter auprès du Conseil Départemental des AM :
 - Acquisition locaux les Marmottes à Peïra Cava – régularisation administrative
 - Frais de déneigement 2022/2023 et 2023/2024
 - Frais de sécurité pour les festivités de l'été 2024
 - Dotation cantonale d'aménagement
 - Amendes de police
7. Valorisation des sites accueillant des équipements telecom et réseaux de communication

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

07/08/2024	LOCATION 2024 DU HANGAR A BOIS A L'ENTREPRISE BELMON = 6000 €
-------------------	--

1. Convention-cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des AM pour l'exercice des missions facultatives

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Monsieur le Maire expose que depuis 2016, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage,

l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération. Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

Le Conseil Municipal décide :

- ◆ D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- ◆ De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 309

2. Renouvellement de la convention avec Météo France pour la station automatique de Peïra Cava

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Monsieur le Maire expose que la convention actuelle liant Météo France à la Commune, pour l'implantation de la station automatique du réseau RADOME de Peïra Cava, au champ de luge, prend fin le 30 Septembre 2024.

Il propose au Conseil Municipal de la renouveler en précisant ses principales causes :

- ◆ Durée : 3 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction
- ◆ Loyer : mise à disposition à titre gratuit
- ◆ Surface mise à disposition : environ 50 m²
- ◆ Parcelle concernée : AD 63 lieu-dit Champ de Luge à Peïra Cava

Le Conseil Municipal décide :

- ◆ D'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Météo France, pour l'implantation de la station automatique du réseau Radome à Peïra Cava, sur la parcelle AD 63.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 310

3. Décision modificative n°3 sur le budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'opérer des modifications au budget principal de la Commune, en procédant à des opérations, selon les éléments suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 231.338 Travaux Capucines		200 000.00 €
Total D 23 : immobilisations en cours		200 000.00 €
R 1322.338 Travaux Capucines		200 000.00 €
TOTAL R 13 : subventions d'investissement		200 000.00 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les opérations ci-dessus présentées, formant la décision modificative n°3 sur le budget principal de la Commune.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 311

4. Demande de subvention présentée par la section VTT de l'association sportive du collège François Rabelais

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Monsieur le Maire présente la demande de participation de la section VTT de l'association sportive du collège François Rabelais.

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 600 Euros à l'association sportive du collège François Rabelais.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 312

5. Modification des tarifs de l'eau 2024 pour les abonnés de Lucéram village

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a réévalué les tarifs de l'eau, par délibération du 6/12/2023, applicable au 01/01/2024.

Or de nombreuses difficultés sont intervenues pour la relève des compteurs des abonnés de Lucéram-village entre le 16/10/2023 (date habituelle du relevé de la 2^{ème} période de facturation) et le 31/12/2023.

Cette situation aurait conduit les prochaines factures d'eau à afficher deux tarifs différents, sur des périodes superposées, avec des sources d'erreur et des complications pour tous les intervenants.

Pour uniformiser la tarification et simplifier la facturation de 2024, il est proposé d'adopter une méthode de calcul plus équitable, « au prorata temporis », établie sur les bases suivantes :

Prestation	Ancien tarif Du 15/10/2023 au 31/12/2023		Nouveau tarif Du 01/01/2024 au 15/10/2024	Tarif proposé au prorata Du 15/10/2023 au 15/10/2024
Consom. eau	$1.05 \times 2.5 = 2.625$	+	$1.5 \times 9.5 = 14.25$	$16.87 : 12 = 1.41$
Abonmt eau	$8.90 \times 2.5 = 22.25$	+	$10.0 \times 9.5 = 95.00$	$117.25 : 12 = 9.77$
Consom assainissmnt	$0.57 \times 2.5 = 1.43$	+	$0.65 \times 9.5 = 6.18$	$7.61 : 12 = 0.63$
Abonnement assainissmnt	$4.70 \times 2.5 = 11.75$	+	$6.50 \times 9.5 = 61.75$	$73.50 : 12 = 6.13$

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs de l'eau ci-dessus présentés pour 2024, pour les abonnés de Lucéram-Village.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 313

6.1 Régularisation administrative de la demande de subvention déposée auprès du Département, pour l'achat de locaux dans l'immeuble « les Marmottes » à Peïra Cava

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 8 Décembre 2020, d'acquérir un local dans l'immeuble les Marmottes à Peïra Cava, en vue de la création d'un commerce multiservice.

Cette délibération portait uniquement sur le lot n°1 de l'immeuble, alors que la vente portait sur 2 lots : le local commercial à réhabiliter ainsi qu'un logement situé au-dessus.

Il convient donc de régulariser le dossier de demande de subvention, déposé auprès du Conseil Départemental, pour le financement de cette acquisition, en tenant compte de la composition réelle du bien.

Le Conseil Municipal décide de préciser que :

- ◆ L'acquisition du bien dans l'immeuble les Marmottes, porte bien sur les lots 1 et 2
- ◆ La demande de subvention déposée auprès Département des Alpes Maritimes concerne bien les lots 1 et 2 de l'immeuble concerné.
- ◆ Que les autres dispositions de la délibération du 8 décembre 2020 demeurent inchangées

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 314

**6.2 Demande de subvention auprès du Département des AM
Pour les frais de déneigement 2022.2023 (régularisation) et 2023.2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental participe aux dépenses de déneigement des collectivités dans le cadre de sa politique d'aide aux Communes, à hauteur de 70 % des dépenses engagées.

Le montant de ces frais, dont les factures sont présentées, s'élève à 57 799.50 Euros TTC pour la saison 2023/2024.

Il propose également une régularisation pour le déneigement 2022/2023 pour un montant de 15 942.30 € car cette facture a été réglée en 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention du Département, pour les frais de déneigement engagés par la Commune durant la saison 2023/2024, sur la base d'un montant de 57 799.50 Euros TTC.
- De solliciter une subvention du Département, pour la régularisation des frais de déneigement engagés par la Commune durant la saison 2022/2023, sur la base d'un montant de 15 942.30 Euros TTC.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 315

**6.3 Demande de subvention auprès du Département des AM
Pour les frais de sécurité liés aux festivités du printemps/été 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Monsieur le Maire rappelle que certaines manifestations populaires comme la fête de la musique ou les fêtes patronales, nécessitent des mesures de sécurité exceptionnelles.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention, pour les mesures de sécurité mises en place pour les festivités du printemps et de l'été 2024, dont les dépenses estimées à 3774.30 € € Hors Taxes

Le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus large auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention, pour participer au financement des honoraires des agents de sécurité recrutés pour encadrer les festivités du printemps et de l'été 2024.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 316

**6.4 Demande de subvention auprès du Département des AM
Au titre de 2 programmes combinés : la dotation cantonale
d'aménagement 2024 et la dotation des amendes de police 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental participe aux dépenses de voirie, de réseaux et de circulation des Communes, dans le cadre notamment des programmes suivants :

- ◆ la dotation cantonale d'aménagement, au titre de laquelle une enveloppe de 129 600 Euros sera allouée cette année à la Commune
- ◆ le produit des amendes de police

La Commune dépose habituellement deux dossiers distincts de demandes de subvention auprès du Département.

Cette année, le Maire propose de présenter un seul dossier pour les projets de voirie 2024, en cumulant ces deux types d'aides, comme précisé Monsieur le Président dans son courrier du 27 Juin dernier, dans la limite de 80% d'aides publiques.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les projets présentés pour un montant de 223 230.37 € HT
- D'autoriser le Maire à passer les marchés nécessaires et d'en confier la maîtrise d'ouvrage avec le cabinet AXES
- De confirmer que la part communale a été inscrite au BP 2024
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Coût des travaux 223 230.37 € HT
 - Dotation cantonale d'aménagement (58.04%) 129 569.00 € HT
 - Produit des amendes de police (21.80 %) 48 660.00 € HT
 - Part Communale (20.16 %) 45 001.37 € HT

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 317

**7. Valorisation des sites accueillant des équipements telecom
et réseaux de télécommunication**

Après réflexion de l'ensemble des élus, il s'avère que ce point nécessite un examen plus attentif, notamment sur la forme de la décision à prendre.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une proposition de transfert des contrats souscrits avec les opérateurs de réseau et de téléphonie, en cours de validité, au profit de la société Valocîmes, par anticipation.

L'intervenant de la société demande aujourd'hui un engagement de la Commune, sous la forme d'une « promesse de location » pour lui confier les contrats en cours, à leur date d'échéance, pour une durée de 12 ans avec un loyer supérieur au loyer actuel.

Le contrôle de légalité de la préfecture des alpes maritimes a été consulté pour avis sur cette procédure peu commune, d'engagement par anticipation.

Dans l'attente d'une réponse des services de l'Etat, cette question est ajournée.

L'ordre du jour est épuisé à 19 h 35

Le Président de Séance
Michel Calmet

La Secrétaire de Séance
Christiane Ricort

